



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'enregistrement
Communauté de Communes Falaises du Talou

Requalification et extension de la déchetterie localisée sur la commune de Petit-Caux

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 22 août 2022, une consultation du public est ouverte du **samedi 10 septembre 2022 au samedi 8 octobre 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de la requalification et de l'extension de la déchetterie localisée sur la zone artisanale du Bois Nicolas à PETIT-CAUX.

Le projet est présenté par la Communauté de communes Falaises du Talou dont le siège social est 46 bis rue du Général De Gaulle – 76630 ENVERMEU.

La rubrique soumise à enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : - **2710-2** : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719; dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égal à 300 m³.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Petit-Caux (76370). Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2022>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Petit-Caux aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – Communauté de communes Falaises du Talou »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – Communauté de communes Falaises du Talou ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.